



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 30 juin 2025

Le trente juin deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 14

Votants : 15

Excusés : 2

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LOBBÉ, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA.

Pouvoirs :

Marie-Christine RONCHINI donne pouvoir à M. Olivier RENAUDEAU,

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20h30

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26 mai 2025

Madame le Maire donne lecture des pouvoirs et de l'ordre du jour du conseil municipal. Elle soumet à l'assemblée délibérante le projet de procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

2. Finances

a) Marché : route des Courounets, rue de Tarry/stade, RD820, cimetièrè

Madame le Maire dit :

Il s'agit de faire un point d'étape sur les travaux en cours :

- Travaux de réhabilitation de la route des Courounets : le chantier est terminé, reste la réception à réaliser par la commune.
- Les travaux de la rue de Tarry et du stade : la voie piétonnière qui permet de relier la rue depuis la D820 jusqu'à l'avenue de Monclar est terminée. C'est une liaison douce proposée à tous les usagers.
- Le stade : les parkings sont en cours, la clôture du terrain d'honneur est quasiment terminée.
- La D820 : c'est le chantier le plus visible, il avance selon le calendrier prévu.
- Cimetière : les travaux ont démarré, ils seront accélérés pendant l'automne.
- Assainissement : quelques mots
 - o Après 30 années d'immobilisme, les réseaux de la commune se sont affaiblis. Depuis 2019, la commune est sous le coup d'un arrêté d'interdiction d'autorisations d'urbanisme sur les zones assainissement collectif. Avec ténacité et méthodiquement, nous avons travaillé avec nos partenaires ; parfois nous avons dû insister fortement. Les travaux que nous réalisons ont une vertu supplémentaire : ils ont impulsé les travaux de rénovation de tous les réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et réseau pluvial.

b) Travaux d'extension du centre de secours

Madame le Maire rappelle :

Il s'agit de la construction de l'espace dédié à la voiture « Delahaye ». Je rappelle que nous avons approuvé un avant-projet définitif pour un montant de 97 350 €.

Elle continue : je soumetts donc à votre analyse et au vote :

- La maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 673.50 € HT
- Les travaux de gros-œuvre, charpente couverture sur la base de l'offre formulée par l'entreprise CMPGB pour un montant de 62 886.63 € HT
- Le lot menuiseries extérieures sur la base de l'offre formulée par l'entreprise BRUNET pour un montant de 17 923.50 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions visées ci-dessus et formulées par Madame le Maire

c) Travaux de maîtrise d'œuvre pour la maison de la nature et l'église

Madame le Maire donne lecture des propositions telles que présentées ci-dessous :

Maison de la nature :

	%age	Estimation Travaux HT	Honoraires HT	TVA 20%	Honoraires TTC
Mission de Maîtrise d'œuvre : Mission de base	8.70	454 692.05	39 558.21	7 911.64	47 469.85

Eglise

	%age	Estimation Travaux HT	Honoraires HT	TVA 20%	Honoraires TTC
Mission de Maîtrise d'œuvre : Mission de base	6.30	622 750.26	39 233.27	7 846.65	47 079.92

Elle soumet les 2 dossiers à l'analyse et au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions visées ci-dessus et formulées par Madame le Maire

d) Acquisition foncière

Madame le Maire :

Vu la délibération n° 2023-69 du 29 août 2023 portant acquisition de la parcelle AH n° 132.

Vu la délibération n°2024-96 sollicitant le bornage ;

Après négociations, le prix des terrains est fixé à 85 000 € nets vendeur, les frais d'acte sont à la charge de la commune. Madame le Maire soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire à savoir :
 - L'acquisition des parcelles AH n°263 et 264 pour un montant de 85 000 € nets vendeur, les frais d'acte restant à la charge de la commune

e) Emprunt

Madame le Maire sort de la salle et laisse la présidence du conseil municipal à Monsieur Michel MONESMA, 1^{er}

Adjoint.

Monsieur le Premier Adjoint :

VU

- Les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal prise en date du 17 septembre 2020 nommant le Maire,
- La proposition commerciale du Groupe Crédit Agricole en date du 17/04/2025 et actualisée le 30/06/2025,
- Considérant que pour financer les investissements prévus au Budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;

DECIDONS

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : Financement du programme d'investissements 2025 de la collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi Pyrénées
- Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 2 200 000 EUR (deux millions deux cent mille euros)
- Date de Remboursement Final : 31/10/2050
- Type d'amortissement : Trimestriel linéaire
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 2 860 EUR (deux mille huit cent soixante euros)

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 30/10/2025 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire de 3.00% du Capital Remboursé par Anticipation
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours - 90% de la moyenne des €str quotidiens positifs)

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.82% l'an, avec EURIBOR 3 mois flooré à 0.00%

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.64% l'an, avec EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0.00%

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une

marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - Soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - Soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - Soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - Soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- **« Taux Fixe Duo »** qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4 : Premier Tirage

Un premier Tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 2 200 000 EUR

Date de Départ du Tirage : 30/10/2025

Echéance Finale du Tirage : 31/10/2050

Amortissement : Trimestriel linéaire

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Taux En Cours du tirage (Gissler 1-A) : Taux Fixe 3.60%

Base de calcul : Exact/360

Article 5 : Le Conseil Municipal déterminera le taux applicable au premier Tirage visé à l'article précédent, le niveau du taux fixe ne pouvant être supérieur à 3.60% (Trimestriel, Exact/360), préalablement à la signature de la Convention (qui devra intervenir au plus tard le 31/07/2025) par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Conseil Municipal signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

Monsieur le Premier Adjoint soumet le dossier au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les propositions formulées ci-dessus

f) Participation aux frais de transports scolaire

Madame le Maire rappelle que la commune aide les familles en participant aux frais de transports scolaires sur gestion de la Région Occitanie. Elle propose au conseil municipal de maintenir cet effort et fixe l'aide communale au transport scolaire au profit des familles d'ALBIAS à 46 € par enfant et par carte de bus achetée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire en maintenant sa participation financière au profit des familles de la commune dont les enfants prennent les transports scolaires gérés par la Région Occitanie
- Fixe l'aide communale au transport scolaire au profit des familles d'ALBIAS à 46 € par enfant et par carte de bus achetée

3. Administration générale

a) Dénomination de site, bâtiments et voie

Madame le Maire introduit :

Avant de soumettre au vote la nomination des bâtiments scolaires, quelque rappel en matière de compétence de la commune en matière d'école :

Selon le code général des collectivités territoriales (Articles L212-1 à L212-15) précise les compétences des communes en matière de création et d'implantation des écoles.

L'art. 2121-30 précise que le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département. "

L'Article L212-4 modifié par LOI n°2022-296 du 2 mars 2022 - art. 10 précise :

La commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Lorsque la construction ou la réhabilitation d'une école maternelle ou élémentaire d'enseignement public est décidée, le conseil municipal tient compte, pour le projet de construction ou de réhabilitation, des recommandations pour une école inclusive de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

L. 212-1 conclut que l'établissement des écoles publiques est une dépense obligatoire pour les communes.

Après la réglementation, voici notre point de vue :

Ce que nous soutenons au sein du conseil municipal d'ALBIAS : c'est être aux côtés de toutes les écoles du territoire.

Madame le Maire poursuit :

Tous ceux qui tentent de créer des polémiques artificielles entre les écoles ne concourent qu'à l'unique but : créer un climat délétère qui n'a aucun fondement. Je rappelle ici fermement que ceux qui créent la polémique oublient qu'on parle d'êtres humains, de familles et d'enfants à respecter.

Les familles ont le libre choix d'inscrire leurs enfants dans les écoles qu'elles souhaitent selon des critères qui leur sont propres. Respectons le bien-vivre ensemble.

Concernant la nomination du site pôle éducatif, elle est définie de la manière suivante :

- Pôle des savoirs et des saveurs

Pour les bâtiments :

- Élémentaire : école élémentaire Georges Pompidou
- Maternelle : école maternelle les lucioles
- Cuisine centrale : la marmite des écoliers.

Concernant la nouvelle voie :

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire précise que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les noms des rues.

Madame le Maire conclut : une nouvelle voie étant créée, il convient de lui donner un nom.
Elle soumet le projet au vote du conseil municipal.

Allée des Amoureux

Madame soumet les dénominations au vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve les propositions formulées ci-dessus.

b) Versement quote-part assurance

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal le versement au profit de l'OGEC de l'école St Pie X, dans le cadre du versement du forfait communal, un montant de 976 € correspondant à la quote-part des assurances payées par la collectivité pour les écoles publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Approuve la proposition formulée par Madame le Maire à savoir :
 - Le versement au profit de l'OGEC de l'école St Pie X d'un montant de 976 € TTC correspondant à la quote-part des assurances payées par la collectivité pour les écoles publiques.

4. Travaux/Aménagement du territoire

a) Echange foncier : soulte

A la demande du notaire, le conseil municipal est appelé à compléter la délibération du 26 mai 2025 portant échange foncier rue du Maquis en précisant la valeur vénale des parcelles échangées :

- Commune d'ALBIAS : section AI n°452 d'une superficie de 21 m2 sise à Albias, rue du Maquis, valeur : 105 €
- SCI DE LAS PLASSOS : section AI n°450 d'une superficie de 21 m2 sise à Albias, rue du Maquis, valeur : 105 €
- Soulte : 0 €

b) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron dans le cadre d'un accord local

Madame le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-14-004 en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à **32 sièges**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à **38 le nombre de sièges** du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NEGREPELISSE	5 839	9
ST ETIENNE DE TULMONT	4 050	6
ALBIAS	3 272	5
MONCLAR DE QUERCY	2 039	4
BIOULE	1 194	2
MONTRICOUX	1 175	2
LA SALVETAT BELMONTET	967	2
VAISSAC	952	2
BRUNIQUEL	639	2
GENEBRIERES	636	2
VERLHAC-TESCOU	565	1
PUYGAILLARD DE QUERCY	379	1

Total des sièges répartis : **38**

Madame le Maire soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nègrepelisse	5 839	9
St Etienne de Tulmont	4 050	6
Albias	3 272	5
Monclar de Quercy	2 039	4
Bioule	1 194	2
Montricoux	1 175	2
La Salvetat Belmontet	967	2
Vaissac	952	2
Bruniquel	639	2
Genebrières	636	2
Verlhac-Tescou	565	1
Puygaillard de Quercy	379	1

5. Questions diverses/Informations

Convention cinéma plein air :

Madame le Maire donne lecture de la convention, elle rappelle la date de l'évènement (le 9 juillet 2025) et soumet le dossier à l'approbation des conseillers municipaux qui approuvent le projet à l'unanimité.

Fin de la séance : 21h25